

Une maladie chronique de l'information ?

Il arrive de temps à autre que les médias publient des « opinions » qui critiquent le travail d'un certain nombre d'associations, notamment d'associations ou de mouvements d'éducation permanente.

Certaines de ces « prises » de parole se caractérisent cependant par une faiblesse où la malveillance le dispute à l'insignifiance. Elles ne méritent à ce titre ni qu'on les relève ni qu'on y réponde, leurs auteurs essayant de se donner une légitimité dont ils sont dépourvus en tentant de provoquer des réactions qui les feraient exister dans le paysage médiatique.

A ce titre, le genre « chronique » se révèle plutôt commode, puisqu'il dispense leur « auteur » de respecter les règles minima de la critique historique et de la logique, sans parler évidemment d'une quelconque déontologie.

Il reste que les contre-vérités qu'elles font circuler peuvent faire prospérer dans le corps social une méconnaissance objective qui, en retour, peut favoriser l'audience de propos pourtant peu fondés.

Dans ce contexte, le combat des Lumières mérite d'être poursuivi, comme le demandaient par exemple les ouvriers lyonnais qui, en 1833, constataient que les ravages de l'ignorance favorisaient la domination – et l'adoption des thèses dominantes par ceux qui seront les premiers à en souffrir.

« Or, la révolution que nous attendons, et qui, dans tous les esprits, doit consacrer la prééminence de la richesse des bras sur toutes les autres, sera accomplie quand les ouvriers seront assez instruits pour revendiquer eux-mêmes les droits dus à l'excellence de leur propriété ; jusqu'à ce jour ils n'ont pas pu le faire : ils ne possèdent ni l'art d'écrire, ni l'art de dire ; (...) les hommes du pouvoir perpétuent avec soin ces goûts assortis à leurs vues égoïstes. Ils disent dogmatiquement : Qu'est-il besoin d'une intelligence développée pour diriger la charrue ou la navette ? L'ouvrier n'a que faire de science ! Puis ils jettent ça et là, et par grâce extrême, quelques frères ignorants ; vantant en style déclamatoire, leur amour pour l'instruction publique, dans de longs prospectus et dans de longs discours ; mais en secret ils tremblent devant la propagation des lumières ; ils ont conscience de leur intelligence et se voient d'avance devenus petits de tout ce dont le savoir grandirait les ouvriers ; et n'osant tout-à-fait obstruer les sources de l'enseignement, ils les étoupent. et les tamponnent de telle sorte qu'eux seuls et les leurs en peuvent profiter, et se pavanent hypocritement de les rendre nettes et de les ouvrir à pur et à plein. »¹

S'agissant de la réalité associative et spécifiquement des actions d'éducation permanente, la méconnaissance se décline en quatre lieux communs malheureusement quelque peu récurrents.

1. Les associations d'éducation permanente diffuseraient des opinions partisans et partiales, alors qu'elles devraient être neutres, puisque financées par de l'argent public (ces opinions sont [au choix] de gauche, liées à des partis, radicales, minoritaires malgré les apparences, etc.).

Les associations d'éducation permanente ne sont pas des groupements d'opinion ; elle se battent pour des droits, ce qui n'est pas la même chose.

Le Décret qui les agréé leur confie cette mission explicitement, dès son article 1er :

¹ Texte extrait du journal *L'écho de la fabrique*, 6 octobre 1833. <http://echo-fabrique.ens-lyon.fr/>. L'équipe éditoriale, sous la houlette de l'École Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines (Ins-Lsh) de Lyon, a entrepris de rééditer ainsi l'ensemble des journaux canuts de la période 1831-1835 ; le travail s'est achevé en 2010 avec la parution de l'ouvrage : Ludovic Frobert (dir.), *L'Echo de la Fabrique. Naissance de la presse ouvrière à Lyon*. ENS Editions/ Institut d'histoire du livre, 2010. Les textes sont cependant toujours accessibles en ligne.

« *Le présent décret a pour objet le développement de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle.* »

Pourquoi instituer une telle mission ?

Alain Touraine l'expose en un paragraphe :

« Je préfère donc parler de l'Etat de *droits* plutôt que de l'Etat de *droit*, car ce n'est pas l'Etat qui décide par lui-même de se fonder sur le droit ; **ce sont des actions collectives qui imposent aux lois la défense de droits**. La distance entre les droits et les lois est si grande qu'il faut chercher à la réduire, mais on ne peut le faire qu'en reconnaissant la séparation – et souvent même l'opposition – entre les lois du système et les droits des acteurs. »²

Tous ceux qui ne renient pas les idéaux d'égalité promus entre autres par le « modèle européen » (et en tout premier lieu : un(e) citoyen(ne) / une voix) s'accorderont sur le fait que la poursuite et la défense des droits des citoyens impliquent :

- un cadre régulateur se mettant au-dessus des intérêts et des passions et cherchant à poursuivre l'intérêt général (les institutions publiques) ;
- une activité critique, se demandant si les droits accordés sont suffisants, appropriés, si la régulation mise en place ne produit pas d'effets inattendus ou pervers.

C'est donc parce que l'Etat de droit est un Etat de droits qu'il est conduit à soutenir une activité critique qui est la garante de l'exercice de sa mission première à lui (la représentation et la poursuite de l'intérêt général). En soutenant l'exercice de la critique, c'est sa raison d'être elle-même que l'Etat soutient et finance.

Remarquons d'ailleurs que l'exercice de la critique qui est ainsi promu n'est pas confondu avec l'expression débridée d'opinions sauvages. Par exemple, les associations qui sont reconnues pour la production d'analyses et d'études critiques se doivent de respecter l'exigence suivante :

« réaliser un traitement **rigoureux** des données, basé sur une information **diversifiée** et **vérifiée**, lequel traitement ne fait pas obstacle à la manifestation de la liberté d'expression »³.

2. Les associations d'éducation permanente sont financées quasi exclusivement par des fonds publics

Entendons derrière cette affirmation – fausse – le reproche suivant : sur-protégées, elles peuvent se permettre tous les excès et s'octroyer tous les comforts. En structure profonde, nous trouvons souvent la croyance que seuls des mécanismes darwiniens permettraient de faire le tri entre ceux qui méritent de survivre et les autres⁴.

2 A. Touraine, *La fin des sociétés*, Paris, Seuil, 2013, p. 233.

3 Arrêté du 30 avril 2014.

4 Souvenons-nous quand même des travaux du généticien Albert Jacquard, montrant que l'évolution des espèces était due au contraire aux êtres les plus faibles.

La moindre des honnêtetés intellectuelles exige cependant de reconnaître que ce ne sont pas les associations qui sont pareillement financées, mais les missions et actions qu'elles souhaitent remplir en référence au cadre défini par l'Etat.

Le financement des associations d'éducation permanente s'obtient en effet en faisant la preuve, pendant deux ans au moins avant toute reconnaissance, que l'on est capable de remplir des missions qui **sont traduites en actions normées quantitativement et qualitativement**. Le respect de ces conditions est vérifié en permanence, de multiples façons (tous les ans, de façon approfondie après trois ans, de façon très approfondie tous les cinq ans). Des mises en demeure peuvent être (et sont) signifiées, des sanctions peuvent être (et sont) prises, des retraits d'agrément complets peuvent être (et sont) décidés.

Si la mise en œuvre de ces actions est financée par l'Etat qui a décidé de les soutenir, cela n'implique en rien que les associations elles-mêmes soient financées exclusivement par ces fonds publics. Nous passons sur le fait que la phrase « dans les limites des crédits disponibles », inscrite dans tant de Décrets, puisse autoriser l'Etat à ne pas respecter unilatéralement ses engagements contractuels envers les associations. On imagine mal, même dans un monde qui serait devenu darwinien, que le commanditaire d'une action (par exemple la vérification de l'état technique d'une voiture) décide unilatéralement de rémunérer son prestataire « dans les limites de ses crédits disponibles »...

Il est bien plus important d'insister sur un aspect de la formulation que nous avons utilisée supra :

sont financées « les missions et actions qu'elles [les associations] **souhaitent remplir** en référence au cadre défini par l'Etat. »

On aura compris que l'exercice de la critique dont dépend la qualité d'un Etat de droits ne peut être programmé par son destinataire lui-même. La qualité de la critique dépend de la libre association qui va s'en faire porteuse.

Rappelons-nous qu'il s'agit là d'un des héritages de la Commune de Paris, réclamant, notamment via le programme des prolétariens, le droit à la libre association des citoyens (qui était interdite et réprimée à l'époque) ; il nous paraît essentiel que certains d'entre eux puissent décider de lier leur sort pour refuser un état des choses qu'ils trouvent inacceptable.

Il s'agit de tout autre chose qu'une activité de lobbying : on ne réclame pas des droits pour soi, on réclame des droits pour tous.

Le travail critique en regard des droits implique en effet une **universalisation** des demandes. Certains ont d'ailleurs avancé que ce travail d'universalisation faisait partie intrinsèque d'un processus d'éducation permanente dès lors qu'il s'appuie sur une réflexivité :

« La réflexivité vise à l'universalisation des droits : ce que l'on défend pour soi est défendu pour les autres ; la visée consiste à ce que ces droits soient davantage défendus par les institutions, qu'ils s'incarnent notamment en droits politiques. »⁵

3. Les associations d'éducation permanente dépensent l'argent des contribuables (entendons : gaspillent un argent qui n'est pas le leur)

Robert Castel qualifiait de « désaffiliés par le haut » ceux qui pensaient pouvoir attribuer leur réussite exclusivement à eux-mêmes, à l'excellence de leur individualité, oubliant tous les investissements publics dont ils ont bénéficié et bénéficient en permanence. Pour les désaffiliés par le haut, toute contribution aux biens collectifs dont ils profitent en les niant est toujours exagérée

5 Cf. J. Blairon et E. Servais, « Education permanente et processus : premières réflexions », www.intermag.be/467.

– c'est ce qui fonde notamment les fraudes fiscales à un niveau « hors du commun ».

Les désaffiliés par le haut trouvent toujours que l'argent que dépensent les autres est le leur, alors même qu'ils n'ont de cesse, d'une part, de minimiser leur contribution et que, d'autre part, ils sous-estiment systématiquement ce qu'ils doivent à l'investissement public.

Mais là n'est pas l'essentiel.

Ce type de raisonnement nie gravement le rôle et l'apport du secteur associatif à la production de la société. Nous n'entendons pas seulement par là un rôle économique, qui est pourtant loin d'être négligeable, en termes d'emplois, mais aussi de Produit Intérieur Brut⁶. Nous entendons un rôle sociétal, qui est de **produire ce qui est nécessaire à toute production dans cette société** : de la connaissance, de la créativité, de la confiance (notamment dans les institutions, confiance par exemple fondée sur le fait qu'elles peuvent « entendre » des questions ou critiques de ceux qu'elles représentent), de la capacité d'engagement, etc.

Cantonner les associations dans un « rôle » de consommation de l'argent « des autres », c'est véritablement ignorer (ou feindre d'ignorer) sur quoi repose la production de nos sociétés modernes.

4. Certaines associations d'éducation permanente monopolisent le débat, notamment médiatique

Penser que des associations puissent monopoliser le débat médiatique, c'est gravement méconnaître (ou feindre de méconnaître) les fonctionnements du champ médiatique et notamment la sélection qu'opèrent ses agents par rapport à ceux à qui ils décident de donner la parole, en les invitant, en leur ouvrant leurs colonnes, en les interviewant, etc.

Pour une carte blanche publiée, combien de refusées ? Pour une invitation exprimée, combien d'exclues ipso facto ? Et il ne semble pas incongru de rappeler que les rédactions sont extrêmement jalouses de leur prérogative en matière de choix des invités – et d'ailleurs qu'elles s'imposent des critères assez stricts en la matière, dont elles doivent parfois rendre raison à leur hiérarchie ou à leurs instances de contrôle.

Certes, il peut exister ce que les agents du champ appellent de « bons clients », qui, faisant preuve des qualités que ces agents estiment requises pour participer aux débats qu'ils organisent, se voient régulièrement invités, plus que d'autres. Mais il est difficile d'imaginer que ces « bons clients » puissent imposer eux-mêmes un quelconque monopole. Il faut plutôt trouver l'origine de ce fonctionnement dans l'énorme pression que subissent les agents du champ médiatique, notamment en termes de rendement : (trop) peu de temps est accordé en général à la recherche et à la préparation.

⁶ Comme l'établit un récent rapport de la Fondation Roi Baudouin construite avec l'appui de la banque Nationale : « Les principaux enseignements des précédents rapports, qui couvraient les années 2000-2008 et 2009-2010, sont confirmés et renforcés. Les ISBL [Institution sans but lucratif] sont indéniablement un acteur important du paysage économique belge, tant pour ce qui est de leur contribution de 5,4 p.c. à la richesse nationale (PIB) que sur le plan de l'embauche où le secteur occupe 12,3 p.c. des emplois salariés disponibles. Le précédent rapport pointait l'augmentation ininterrompue de cette proportion sur la période 2000 à 2008 grâce à un taux de croissance de l'emploi systématiquement plus élevé dans le secteur associatif par rapport au reste de l'économie. Cette tendance est confirmée pour la période 2009-2014 où, malgré un marché en demi-teinte, l'emploi dans les ISBL a continué à progresser, renforçant ainsi la place d'employeur important du secteur dans l'économie belge. Globalement, le secteur a en effet concouru pour près de 58 p.c. à la création d'emplois entre 2009 et 2014. ».

(URL : <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2017/306217>)

Mais qui peut ignorer cela ?

On ne peut exclure à propos de cette ignorance apparente qu'elle soit en fait l'expression d'une frustration dans le chef de ceux qui accusent les autres de « monopole ». Dotée de peu de légitimité et de peu de consistance, leur parole leur paraît injustement méconnue ou sous-estimée. Quitte à ce qu'ils cherchent alors, dans un cycle de provocation suscitant réponse et contre-réponse, à augmenter leur présence quantitative...

Mais c'est surtout lorsque le reproche de monopolisation s'adosse à une demande de plus de « diversité » et de « pluralisme » (on peut difficilement reprocher aux médias de faire systématiquement défaut en la matière) qu'on voit poindre un autre souhait : que davantage de place soit accordée à la parole de ceux que Michel Wieviorka appelle les « antimouvements » :

« Ils cherchent à promouvoir une radicalité interdisant la négociation et l'institutionnalisation des demandes qu'ils véhiculent. La démocratie n'est pas leur horizon, et, plutôt que de transformer la culture, ils sont soucieux de retrouver ou de valoriser ce qu'ils présentent comme des valeurs ou une culture traditionnelles, même si en réalité ils les inventent bien plus qu'ils ne les reconstituent. (...) Les anti-mouvements ont pour caractéristique constante de fusionner les registres, sans jamais être embarrassés par leurs contradictions éventuelles, ils sont vite à la fois sociaux, culturels et politiques, porteurs de rupture et lourds d'un désir de participer au pouvoir, systémiques et anti-système. »⁷

Un peu plus loin Wieviorka montre qu'ils « deviennent par exemple racistes, laissent échapper leur haine et leur ressentiment vis-à-vis des immigrés, des étrangers, des nomades, de ceux qui sont différents. »

On ne peut évidemment que comprendre, dans ce cas, combien les associations d'éducation permanente peuvent les insupporter, ce qui pourrait expliquer parfois que d'improbables chroniqueurs les accusent, par un retournement spectaculaire des positions, de constituer une maladie chronique de la démocratie.

Philippe Andrienne, Anne-Marie Andruszyn, Hafida Bachir, Anne Binet, Jean Blairon, Christian Boucq, Geoffroy Carly, Jean-Michel Charlier, Christian Dekeyser, Sylvain Etchegaray, Jean-Luc Manise, Christine Mahy, Serge Noël, Sylvie Pinchart, Daniel Soudant, Anne Spitals, Dominique Surleau – responsables d'associations d'éducation permanente et membres du Conseil supérieur de l'Éducation permanente.

⁷ M. Wieviorka, « Mouvements, antimouvements » in *Retour au sens, Pour en finir avec le déclinisme*, Paris, Laffont, 2015, pp. 320 et 322.